

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

POUR UNE PERSONNE MINEURE (valable 5 ans)

Délai moyen de délivrance : **variable de 10 à 30 jours**
 L'établissement du passeport se fait **UNIQUEMENT SUR RDV**
 à la mairie de La Jarrie : **05 46 35 80 27**

LE MINEUR, ACCOMPAGNÉ D'UN REPRÉSENTANT LEGAL, DOIT ÊTRE PRÉSENT LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER ET DU RETRAIT DU PASSEPORT.

TOUTES LES PIÈCES ORIGINALES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES

PIÈCES À FOURNIR :	INFORMATIONS :
FORMULAIRE CERFA N°12101*02 délivré à la mairie ou sur internet	A compléter au STYLO NOIR , en MAJUSCULES par le représentant légal qui accompagnera le mineur Compléter uniquement les pages (5/8) et (7/8)
JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ	<ul style="list-style-type: none"> - une pièce d'identité de l'enfant en cours de validité (carte identité plastifiée ou passeport biométrique). - ou, à défaut, une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, à demander dans la commune de naissance.
2 PHOTOS D'IDENTITÉ	IDENTIQUES, RÉCENTES (moins de 6 mois) : format 35 x 45 mm, de face, tête nue, visage correctement centré sur la photo, expression du visage neutre et <u>bouche fermée</u> , pas de cheveux devant les yeux, il est conseillé de retirer les lunettes. <u>Ne pas découper les photos.</u>
JUSTIFICATIF DE DOMICILE	de moins de 1 an au nom des parents (avis d'imposition, facture EDF ou GDF, téléphone, eau, ...).
AUTORITÉ PARENTALE	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces d'identité des deux parents ☞ <u>parents divorcés ou séparés</u> : jugement fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur et son lieu de résidence principal. En cas de garde alternée, fournir les justificatifs de domicile des deux parents.
RENOUVELLEMENT	Apporter l' ancien passeport .
COÛT	<ul style="list-style-type: none"> - 0 à 14 ans : 17 € - 15 à 17 ans : 42 € En timbres fiscaux vendus au Trésor Public ou chez les buralistes ou timbres dématérialisés sur timbres.impots.gouv.fr
☞ REMPACEMENT POUR PERTE OU VOL	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir une déclaration à la mairie dans le cas d'une perte ou déclarer le vol en gendarmerie. - Fournir les mêmes pièces que pour une 1^{ère} demande.

Le passeport devra être retiré dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition.
 Passé ce délai, le passeport est détruit.